



## Décision de radiodiffusion CRTC 2018-305

Version PDF

Ottawa, le 22 août 2018

### Divers titulaires de radio

Diverses localités

### Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion pour les entreprises de programmation de radio énoncées à l'annexe à la présente décision du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, selon les mêmes modalités et **conditions** que celles en vigueur dans les licences actuelles.
2. En ce qui concerne CIPU-FM Micmac, le titulaire a déposé sa demande de renouvellement en retard, le 10 août 2018, après la date limite du 31 août 2017 établie dans *Appel de demandes de renouvellement de licence*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-176, 31 mai 2017.
3. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Le Conseil considérera les demandes de renouvellement de ces licences à une date ultérieure et les personnes intéressées auront l'occasion de formuler des commentaires au moment approprié.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à chaque licence.*

## Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2018-305

Titulaire	Indicatif d'appel et localité
Radio communautaire francophone de Montréal inc.	CIBL-FM Montréal (Québec)
Sirius XM Canada Inc.	Sirius Canada et XM Canada, ensemble du Canada
Directeur général de Shubie FM Radio	CIPU-FM Micmac (Nouvelle-Écosse)